

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 V.81 Vœu relatif aux logements intermédiaires à Paris qu'EDF ramène aux conditions de loyer du secteur privé.

Le Conseil de Paris,

Considérant la cherté des logements familiaux privés à Paris qui les rend difficilement abordables y compris aux couches moyennes du salariat,

Considérant qu'EDF a confié ces immeubles à sa filiale GGF, laquelle en a délégué la gestion à Nexity,

Considérant que ces immeubles sont cis aux adresses suivantes, importantes pour la mixité sociale :

6/8 rue Pouchet 75017

17 rue de l'Aude/ 8 rue Gauguet 75014

28 rue des alouettes 75019

3 rue de l'hôpital st Louis 75010

12-16 Rue David d'Angers 75019

Considérant qu'Edf a logé ses agents dans des logements intermédiaires de type PLI sans les informer d'une durée limitée de cette location, et qu'en contrepartie de quoi ces agents ont renoncé aux aides qui leur aurait permis de trouver une autre solution de logement,

Considérant qu'arguant de la fin de la convention PLI, le bailleur annonce aux locataires des augmentations de loyer de 60%,

Considérant que ces logements sont déjà amortis et que le bailleur ne peut arguer d'un risque pour l'équilibre financier de sa société,

Considérant que les locataires ont du mal à se faire entendre et que le bailleur a entamé les relations par voie d'huissier,

Considérant que la Ville de Paris ne peut accepter une érosion du nombre de logements intermédiaires,

Considérant que l'adjoint au logement est d'ores et déjà intervenu auprès de GGF par courrier dès juillet 2018,

Sur proposition de Danielle Simonnet, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- que le Conseil de Paris soit informé des résultats des discussions entre la Ville de Paris et GGF et que la Ville de Paris interpelle de nouveau d'EDF SA actionnaire de GGF,

- que la Ville de Paris engage toutes les démarches en son pouvoir, en faveur d'une procédure pour de reconventionnement de ces logements et immeubles en type PLI en fonction de l'opportunité d'une mise à niveau du bâti, plan climat par exemple.
- que la Ville de Paris exprime son opposition totale à toute augmentation de loyer incompatible aux revenus des occupants.